



**FORMULAIRE - 2019**  
**CERTIFICAT D'AUTORISATION /**  
**MUR DE SOUTÈNEMENT**

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue  
109, rue Sainte-Anne  
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc H9X 1M2  
Téléphone : 514-457-5500  
Télécopieur : 514-457-6087  
Courriel : info@sadb.qc.ca

Date de la demande	
Adresse des travaux	

**PROPRIÉTAIRE**

Nom du propriétaire ou mandataire autorisé	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Adresse courriel	

**ENTREPRENEUR/ EXÉCUTANT**

Nom du responsable de projet	
Nom de la compagnie	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Numéro RBQ	

**TRAVAUX**

Date prévue de début des travaux	
Date prévue de fin des travaux	
Coût approximatif des travaux	

**DESCRIPTION DES TRAVAUX**


**JOINDRE À VOTRE DEMANDE**

- Un plan de localisation du nouveau mur de soutènement à l'échelle;
- Coupe transversale illustrant la composition du muret et du mécanisme de drainage;
- Les élévations, devis, croquis et photos si nécessaire;
- Tout autre document nécessaire à l'évaluation de la demande.

**FRAIS**

- Le paiement du permis (non remboursable) Construction ou remplacement d'un mur de soutènement : 59 \$.

**RÉGLEMENTATION**

- Permis dans tous les cours. Dans les cours latérales et arrière, ils peuvent être érigés sur la ligne de terrain;
- Dans la cour avant, ils doivent respecter les distances minimales suivantes :
  - a. 1,50 mètre de tout trottoir
  - b. 3 mètres d'une bordure de rue sans trottoir
  - c. 4 mètres de la chaussée, s'il n'y a ni bordure, ni trottoir

- Si l'on construit plus d'un mur, la distance minimale entre les murs doit être de 1 mètre;
- La hauteur maximale:
  - a. 1 mètre dans les cours avant
  - b. 1,20 mètre dans les cours latérales et arrière
- Tout mur de soutènement ayant une hauteur de plus 1 mètre doit être protégé par une clôture ou haie d'au moins 1 mètre de hauteur, érigée sur le haut du mur, à l'exception des descentes pour garages au sous-sol;
- Matériaux acceptés sont : la maçonnerie décorative, la pierre, brique ou blocs de béton décoratifs. Le béton coulé en place n'est accepté que pour les descentes pour garages au sous-sol;
- Les murs de soutènement doivent être stables, posséder un bon système de drainage et ne présenter aucun risque d'effondrement.

**\*\*\*L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation et l'entreposage de matériaux et des équipements sont interdits lors des travaux : Règlement 755\*\*\***

#### DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je soussigné, \_\_\_\_\_ certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_